Date de dépôt : 27 novembre 2017

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Patrick Saudan, Gabriel Barrillier, Nathalie Fontanet, Alexis Barbey, Pierre Conne, Serge Hiltpold, Simone de Montmollin, Alexandre de Senarclens, Jean-Charles Lathion, Guy Mettan, Bertrand Buchs, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, Olivier Baud, Vincent Maitre, Christina Meissner, Boris Calame, Sophie Forster Carbonnier: Facilitons les maturités professionnelles en formation duale

Rapport de M. Olivier Baud

Mesdames et Messieurs les députés,

La proposition de motion 2357 a été étudiée par la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport lors de deux séances : le 8 février 2017, sous la présidence de M. Olivier Baud, puis le 15 novembre 2017, sous la présidence de M^{me} Isabelle Brunier.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Sylvain Maechler, que le rapporteur remercie chaleureusement.

M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), a suivi les travaux de la commission sur cet objet. M. Sylvain Rudaz, directeur général de l'enseignement secondaire II a assisté à la séance du 15 novembre.

Cette proposition de motion a été déposée le 28 novembre 2016 et renvoyée à la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport par le Grand Conseil le 15 décembre 2016.

M 2357-A 2/15

1. Présentation de la proposition de motion par M. Patrick Saudan, premier signataire

M. Saudan déclare que la motion est simple et explicite. Il explique que la maturité professionnelle peut se faire soit en formation à plein-temps dans des écoles, soit en formation duale. Il explique que les jeunes Genevois privilégient de plus en plus la formation à plein-temps dans une école par rapport à la formation duale. Il ajoute que les statistiques du service de la recherche en éducation (SRED) pour l'année 2015 indiquent que seulement 4% des jeunes sont en formation professionnelle duale et que 15% sont en école à plein-temps. Il indique que l'objectif est d'améliorer les conditions d'admission à la maturité professionnelle pour les jeunes qui font une formation en duale. Il explique que dans le plan d'action du Conseil d'Etat, en page 17, ce dernier souhaite augmenter le taux de maturités professionnelles qui est trop faible à Genève. Ce taux est de 8% contre 14% en moyenne suisse. Il précise que ceux qui sont en formation duale sont probablement ceux qui s'engagent le moins dans la voie de la maturité professionnelle. Il ajoute que l'idée de la motion est de voir comment améliorer l'attractivité de la maturité professionnelle pour la formation duale, que cela soit intra-CFC ou post-CFC.

M. Saudan rappelle que les conditions d'admission à la maturité professionnelle à Genève sont identiques aux conditions d'accès à la maturité gymnasiale, ce qui est le cas dans tous les cantons romands, sauf à Neuchâtel et en Valais. Il explique que le Valais a privilégié un système d'admission à la maturité professionnelle avec 5 niveaux. Dans ce canton, il existe des catégories de notes selon le niveau des branches. La différenciation des conditions d'admission selon les types de maturité professionnelle permet donc d'y accéder plus facilement. Il explique qu'en étudiant le système valaisan il serait possible de l'appliquer à Genève et ainsi d'augmenter l'attractivité de la maturité professionnelle dans le cadre de la formation duale. Il ajoute que la motion demande une modification des articles 11 et 12 du règlement relatif à la maturité professionnelle, pour essayer de s'adapter au système valaisan.

2. Questions des commissaires, réponses et débat

Un commissaire UDC demande quelles sont les professions où il y a plus d'élèves en école professionnelle qu'en formation duale. Il indique que, pour les formations en ASE par exemple, il y a plus de places pour ceux qui font une formation duale que pour ceux qui font l'école à plein-temps. Il précise que l'école à plein-temps représente une vingtaine de places dans cet exemple. Il souhaite également obtenir des précisions quant au système valaisan.

M. Saudan signale que les chiffres donnés représentent des statistiques globales de tous les jeunes scolarisés à Genève. Il informe qu'en 2000 15% des jeunes allaient en formation professionnelle en école à plein-temps, et que 9% allaient en formation duale. Il ajoute qu'en 2014 le pourcentage est descendu à 4% pour la formation duale tandis qu'il est resté identique pour la formation professionnelle. Il précise qu'il ne peut néanmoins pas différencier selon les professions. Il informe que la loi sur la maturité professionnelle est la « C 2 05 » et que le règlement et le « C 1 10.74 ».

Au sujet du détail de la réalité valaisanne, M. Saudan répond que le système est complexe. L'admission après la 3^e année de CO pour la maturité professionnelle intégrée à un apprentissage nécessite 4 niveaux 1 dont 3 avec des notes supérieures à 4, ou 3 niveaux 1 ou 1 niveau 2 dont 2 niveaux 1 supérieurs à 4, 1 niveau 2 supérieur à 4,5 ou 2 niveaux 1 et 2 niveaux 2 dont 2 niveaux 1 supérieurs à 4, 1 niveau 2 supérieur 5 et 1 niveau 2 à 4,5 (cf. annexe 1). Il précise que c'est en fonction de la maturité professionnelle.

Le commissaire UDC poursuit en demandant au département de transmettre des chiffres plus détaillés concernant les formations professionnelles qui se font en duale ou en école à plein-temps selon les professions.

M^{me} Emery-Torracinta signale que seulement 4% des jeunes après le CO vont en entreprise. Les élèves qui font une formation professionnelle vont pour la grande majorité en école.

Un commissaire des Verts demande si c'est une adaptation en fonction des branches ou une adaptation en fonction de l'entrée en maturité professionnelle. Il demande si les critères sont différents si on va dans le secteur du bâtiment ou dans le secteur administratif. Il craint également qu'il y ait des problèmes avec la passerelle Dubs qui permet d'entrer dans une faculté universitaire.

M. Saudan répond que c'est en fonction du type de maturité professionnelle. La voie de la passerelle est pour plus tard. Il pense que les exigences de la maturité professionnelle ne doivent pas être abaissées. Il indique qu'il souhaite augmenter l'attractivité au départ, à savoir à l'entrée en maturité professionnelle.

Une commissaire socialiste trouve la proposition intéressante ; elle estime que cette formation est exigeante et demande beaucoup de discipline de la part des élèves. Elle pense que les admissions du canton du Valais peuvent être transposables à Genève. Elle précise que l'on peut également donner d'autres soutiens aux élèves en formation professionnelle duale. Elle explique que le problème pour les élèves en formation professionnelle duale est la charge de travail entre la formation professionnelle et les études. Elle demande combien

M 2357-A 4/15

d'élèves abandonnent la maturité professionnelle à Genève et quel sera le nombre d'élèves supplémentaires qui pourraient s'inscrire en maturité professionnelle grâce à cette motion.

M. Saudan indique que 660 maturités professionnelles sont distribuées chaque année mais qu'il ne connaît pas les taux d'abandon. Il estime qu'il faut poser cette question au département. Ce dernier pourrait aussi donner la répartition des maturités professionnelles faites en duale et à plein-temps. Il estime que l'on peut ensuite extrapoler cela en regardant si en Valais le pourcentage de maturités professionnelles duales est plus important qu'à Genève.

Un commissaire MCG demande quel est l'intérêt pour un jeune, en dehors du fait d'augmenter son bagage théorique, d'entrer dans une formation de maturité professionnelle. Il demande si en cours de parcours un jeune qui aurait commencé un CFC peut continuer son cursus en maturité professionnelle, ou si le jeune doit décider dès 15 ans, au moment où il choisit sa formation, s'il souhaite faire une maturité professionnelle. Il indique que certains jeunes ayant échoué à la maturité gymnasiale font un apprentissage avec la possibilité de faire une maturité professionnelle qui peut ensuite donner accès à une HES.

M. Saudan répond qu'il ne veut pas transformer tous les CFC en maturités professionnelles mais que, pour un jeune en formation duale, avoir la possibilité d'aller en maturité professionnelle est une bonne opportunité. Il a l'impression qu'à Genève les exigences d'entrée sont plus élevées qu'en Valais, ce qui peut rebuter certains jeunes à se lancer en maturité professionnelle en formation duale. Il ajoute qu'en cours de parcours le jeune peut toujours s'inscrire en maturité professionnelle. Mais il explique que les conditions d'entrée restent les mêmes, et qu'elles sont basées sur les notes en fin de CO. Il pense que certains jeunes iraient plus facilement en maturité professionnelle si les conditions étaient allégées.

Le président rappelle que la motion souhaite modifier les articles 11 et 12 du règlement C 1 10.74. Il demande à M. Saudan s'il souhaite s'aligner sur le canton du Valais au niveau des notes d'admission ou s'il a d'autres propositions. Il demande ce qu'il souhaite modifier concernant l'article 12, qui traite de « l'admission en cours de formation en filière maturité professionnelle pendant la formation professionnelle initiale ». Il ne sait pas si ces examens réalisés par le secondaire II sont exigeants ou non. Il demande des précisions.

M. Saudan répond qu'il a pris ces articles du règlement de manière globale et qu'il faudra peut-être unifier les règlements, car il ne sait pas si cela doit également toucher la formation en école. Si on allège les conditions d'entrée en maturité professionnelle pour la formation duale, cela ne signifie pas

forcément qu'il faille également toucher les conditions d'entrée en maturité professionnelle en école. Le système actuel à Genève fait qu'avec un dossier et des examens complémentaires on peut s'inscrire en maturité professionnelle. Mais son objectif est d'éviter cela. Actuellement, ces examens en cours d'admission sont pour les élèves qui ne remplissent pas les conditions. Si les élèves ont les notes pour entrer au collège, ils n'ont pas besoin de passer d'examen d'admission. Il confirme qu'il faudrait donc modifier cet article 12. L'idée centrale de la motion est que le canton du Valais différencie les conditions d'admission entre la maturité gymnasiale et professionnelle. Il ajoute que, au niveau des exigences d'entrée, la plupart des cantons romands à part Neuchâtel et le Valais ne les différencient pas. Il explique que la motion propose d'étudier le système valaisan et de voir s'il est applicable.

Un commissaire UDC demande par rapport à quel niveau les exigences du Valais sont moins élevées. Il indique qu'avant il y avait au CO les classes A et B. Il explique qu'un élève qui faisait un CFC comme employé de commerce par exemple, même s'il avait réussi son CFC n'avait pas automatiquement accès à la maturité professionnelle et devait donc faire une passerelle s'il provenait d'un niveau B. Il souhaite donc savoir si tous les niveaux sont concernés par la motion ou s'il faut provenir d'un certain niveau et, dans ce dernier cas, de quel niveau.

M. Saudan répond que les exigences actuelles à Genève sont les exigences pour aller soit au collège, soit en école professionnelle. Il ajoute que le canton du Valais différencie les exigences pour la maturité gymnasiale et la maturité professionnelle selon le type de maturité professionnelle. Il estime que les élèves genevois devraient provenir du niveau LS ou avoir de très bonnes notes en LC. Mais il précise que les élèves provenant du CT doivent faire une passerelle.

Le commissaire UDC réplique en indiquant que l'élève en CT qui a réussi son CFC sera découragé, car il ne pourra pas avoir accès à la maturité professionnelle sans faire de passerelle. Il estime que c'est aberrant, car on ne reconnaît pas le même niveau de CFC qui est pourtant identique.

M. Saudan répond que, par rapport à ce type d'élève, l'ancien système sur dossier avec examen sur certaines branches et une année de passerelle s'imposerait. Il ajoute que le système valaisan ne fait que diminuer les exigences pour certaines branches évaluées en dernière année du CO. Mais il indique que pour les élèves en CT le fossé est trop grand. L'acquis du CO joue un rôle prépondérant, en particulier pour les langues ou les mathématiques. Il précise que ceux qui souhaitent faire une maturité professionnelle désirent également souvent poursuivre vers une HES. Il estimerait intéressant de savoir

M 2357-A 6/15

combien d'élèves qui ont fait le CO en CT accèdent par la suite à la maturité professionnelle.

Le commissaire des Verts précise que la motion ne concerne que les maturités professionnelles intra-CFC et non pas post-CFC. Il ajoute que c'est en fonction des résultats du CFC que l'on peut faire une année de plus pour accéder à une maturité professionnelle. Il demande si cela ne va pas poser des problèmes au niveau réglementaire avec les élèves qui sont en école. Il demande s'il est juste de différencier ces deux formations alors qu'elles se disent semblables, et s'il est envisageable d'étendre la portée de la motion à toute la formation professionnelle, y compris en école.

M. Saudan répond que c'est une motion qui demande simplement d'étudier le sujet et il rappelle qu'il a implicitement posé la question au département.

M^{me} Emery-Torracinta indique que le département accueille positivement cette motion et la réflexion qu'elle pose. Elle ajoute que la motion parle des détenteurs de CFC, ce qui vise les post-CFC. Mais elle précise que la motion cite l'article 12 qui concerne les intra-CFC. Elle ajoute qu'il n'y a pas de distinction entre le plein-temps et le dual dans le règlement. Elle explique qu'elle a enseigné dans une école de commerce à des élèves en maturité professionnelle en duale ainsi qu'en post-CFC. Elle signale que le système de formation professionnelle est lié au droit fédéral et que l'on ne peut pas faire ce que l'on souhaite. Elle précise que la maturité professionnelle est une invention récente liée à l'arrivée des HES. Elle indique que les personnes qui souhaitent faire des formations après un CFC peuvent aussi faire des maîtrises fédérales, si la personne souhaite être un employeur qui forme par exemple.

La conseillère d'Etat précise que les maturités professionnelles sont destinées à ceux qui se dirigent a priori vers une HES. L'objectif est donc bien d'aller plus loin dans les études, mais l'objectif d'un CFC n'est pas forcément d'aller vers une HES. Elle ajoute qu'elle attend encore des réponses de ses collaborateurs concernant les taux d'abandons et d'échecs, mais que le Valais semble avoir de nombreux échecs. Il faudra selon elle distinguer les maturités professionnelles intra-CFC (des élèves qui sortent du CO, qui commencent une filière à plein-temps ou en entreprise en faisant en parallèle un CFC et une maturité professionnelle), de ceux qui la font après le CFC. Elle serait inquiète que l'on « ouvre les vannes » pour ceux qui sortent du CO et qui souhaitent faire une maturité professionnelle en même temps que le CFC, car les taux d'échec risquent d'être élevés. Elle précise que pour accéder à la maturité professionnelle on demande d'avoir réussi la 11e LS. Mais le niveau des élèves en 11^e LS n'a rien à voir avec le niveau des élèves valaisans. Si le système est plus souple en Valais c'est que le niveau est souvent plus élevé. Elle estime qu'il faudrait plutôt se concentrer sur les post-CFC que sur les intra-CFC. Elle

pense qu'il ne faut pas descendre le niveau du français et des mathématiques, en particulier pour les écoles de commerce. Elle indique que l'on peut envisager de la souplesse pour la réorientation en cours de parcours. On peut se poser la question pour des élèves sortant de l'ECG après une ou deux années, regarder si ces élèves n'avaient peut-être pas tout à fait les notes pour entrer au collège après le CO; ils ont peut-être complété leurs connaissances à l'ECG et ils pourraient alors bifurquer vers une maturité professionnelle.

La cheffe du DIP estime qu'il y a donc une piste de réflexion, mais que cela n'est pas parce que l'on souhaite valoriser la maturité professionnelle qu'il faut la brader. Même si peu d'élèves obtiennent une maturité professionnelle par rapport à d'autres cantons, en contrepartie beaucoup obtiennent une maturité gymnasiale. Genève est donc dans la movenne suisse concernant les maturités. Si les élèves ne choisissent pas toujours la maturité professionnelle c'est entre autres à cause de la charge importante de travail. C'est également parce que les employeurs sont souvent résistants, car ils ont l'apprenti une demi-journée de moins sur le lieu de travail. La conseillère d'Etat estime que l'employeur considère régulièrement l'apprenti comme une main-d'œuvre intéressante. Elle ajoute qu'au contraire les banques et multinationales recherchent des jeunes qui font une maturité professionnelle. Elle précise qu'une maturité professionnelle intra-CFC en santé sociale a été introduite cette année. Elle a hésité à mettre en place cette maturité professionnelle, car les élèves qui ont les notes pour aller au collège et qui souhaitent aller dans le domaine de la santé ne vont pas forcement faire cette formation. Les employeurs ne prennent pas souvent ces apprentis et préfèrent prendre des élèves en CFC. Il ne suffit donc pas seulement de jouer sur les normes pour encourager la maturité professionnelle. Elle rappelle que 2/3 des élèves après le CO vont au collège mais que 1/3 de ces élèves seront par la suite réorientés.

Un commissaire MCG demande combien de jeunes font la maturité professionnelle et poursuivent ensuite dans une HES, dans une école polytechnique ou à l'université.

M^{me} Emery-Torracinta indique qu'après une maturité professionnelle on peut faire une année de passerelle pour entrer à l'université. Les taux de réussite sont élevés après la passerelle Dubs. Dès cette année, la passerelle Dubs sera ouverte aux titulaires d'une maturité spécialisée de l'ECG. Elle précise que le système suisse est poreux et perméable et permet de réintégrer d'autres filières

Le même commissaire demande si la maturité professionnelle est l'équivalent de la maîtrise, qui donne la possibilité aux patrons de recevoir un apprenti.

M 2357-A 8/15

M^{me} Emery-Torracinta répond que non. La maturité professionnelle est un complément de culture générale qui permet d'intégrer une HES, tandis que la maîtrise est très orientée « métier ». Elle explique que la maturité est uniquement un titre pour accéder à autre chose.

Le même commissaire aimerait encore savoir si une maturité professionnelle est pour tous identique.

M^{me} Emery-Torracinta rappelle que les conditions d'entrée sont les mêmes. Toutefois, la maturité professionnelle va varier selon les disciplines. Il y a une partie de culture générale qui peut être orientée selon le CFC.

3. Discussion finale et vote

M^{me} Emery-Torracinta rappelle que le département est ouvert à cette motion. Elle comprend l'invite comme concernant des gens qui ont déjà fait un CFC, et qui vont faire une maturité post-CFC. Elle se déclare prête réfléchir à introduire un peu de souplesse pour les élèves qui ont déjà fait quelques années de formation, notamment à l'ECG, avant de débuter la maturité professionnelle. En effet, seules les notes de fin de CO sont examinées. Le département va donc travailler pour faire des propositions allant en ce sens.

Une commissaire PLR a l'impression que les conditions d'entrée sont plus sévères à Genève que dans les autres cantons, et que ce sont ces conditions d'entrée que son parti souhaite modifier, au regard du type de maturité professionnelle visée. La motion souhaite donc que Genève s'aligne sur ce que font les autres cantons

M^{me} Emery-Torracinta rappelle que les exigences pour entrer au collège ne sont pas très élevées, la preuve en est qu'un tiers des élèves ne terminent pas. Elle indique que pour les post-CFC il est possible de différencier selon les disciplines et qu'il ne faut pas reprendre les notes du CO. Elle met en avant le fait que le taux d'échecs est très faible pour les maturités intégrées, ainsi que pour le post-CFC. Les conditions actuelles sont donc assez bonnes. Mais pour les « diplômes de commerce » il y a plus d'échecs, cette formation faisant appel à de nombreuses connaissances. Il faut donc, dans ce cadre, faire attention à l'entrée. Elle souligne que l'invite de la motion est claire, qu'elle concerne les post-CFC, et que son département essaiera aussi de travailler sur ceux qui entrent en cours de route (suite à une ou deux années d'ECG), alors qu'ils n'avaient pas les notes suffisantes après le CO. Elle rappelle que, pour les personnes qui n'ont pas les notes, il y a aussi des possibilités d'examen.

M. Rudaz indique que l'idée est de travailler par dossier pour les apprentis post-CFC. Il souligne que des compétences ont été développées pendant ces 3 ans.

Un commissaire MCG demande où on en est concernant la possibilité d'inscription en maturité pédagogique, si cette proposition de motion pourrait poser cette question afin de faire le point à ce sujet.

M^{me} Emery-Torracinta répond que cette maturité existe déjà.

M. Rudaz indique que la maturité spécialisée en 4e année de l'ECG avec un haut niveau de compétence scolaire doit permettre de faire une passerelle Dubs pour entrer dans la filière de formation à la FPSE. Il y a eu une première volée avec 24 élèves il y a deux ans ; la majeure partie des élèves a réussi le parcours et est entrée en stage soit dans les écoles genevoises soit dans la filière HEP du canton de Vaud.

Le même commissaire MCG pense qu'il faudrait une information lorsque la commission reprendra le débat sur la formation « 3 ans ou lieu de 4 ». Il demande si cette maturité spécialisée permet de rentrer à la FPSE.

M. Rudaz répond que non et précise que cela permet de faire la passerelle Dubs, qui fait l'équivalence de la filière gymnasiale, pour ensuite rentrer à l'Université.

M^{me} Emery-Torracinta signale que Genève est le seul canton qui forme les enseignants à l'université et non en HES. Le département avait hésité à ouvrir la maturité pédagogique à Genève, car elle ne donnait pas accès à l'Université, et oblige le jeune à aller ailleurs. Ces jeunes peuvent donc partir dans un autre canton, ou faire la passerelle Dubs. Elle précise que s'ils reviennent à Genève ils vont devoir faire un complément. Ces élèves ont souvent fait quelques années de collège avant, et cela n'est pas un hasard car la maturité pédagogique est exigeante. Elle ajoute que des discussions fédérales sont en cours, discussions qui vont plutôt dans le sens de dire qu'il faudrait rallonger le cursus de formation et non le raccourcir.

La présidente met aux voix la M 2357 :

Pour: 14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre: - Abstention: -

La proposition de motion 2357 est acceptée à l'unanimité.

La commission vous recommande en conséquence la prise en considération de la M 2357 et son renvoi au Conseil d'Etat afin qu'il réponde à l'invite de la motion.

M 2357-A 10/15

Annexes:

1. Conditions d'admissions pour les filières de maturités du secondaire II général et professionnel au terme de la scolarité obligatoire (y compris 2º CO) – canton du Valais

2. Lettre du 24 février 2017 de M^{me} la conseillère d'Etat Anne Emery-Torracinta, chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) – « M 2357 : compléments d'information »

Proposition de motion (2357-A)

Facilitons les maturités professionnelles en formation duale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance d'une formation professionnelle de qualité;
- le faible taux de maturités professionnelles en formation duale au niveau genevois en comparaison suisse,

invite le Conseil d'Etat

à modifier les conditions d'admission en maturité professionnelle (articles 11 et 12 du règlement relatif à la maturité professionnelle (RMatuPro C 1 10.74 du 29 juin 2016) pour les détenteurs de CFC.

ANNEXE 1

Département de la formation et de la sécurité Departement für Bildung und Sicherheit

Conditions d'admissions pour les filières de maturités du secondaire II général et professionnel au terme de la scolarité obligatoire (y compris 2ªme CO)

Après la 2 ^{ème} du CO		Après la 3	Après la 3 ^{ème} du CO : diplôme de CO obtenu plus :	O obtenu plus :	
Collège (Matur	Collège (Maturité gymnasiale)	Maturités professionnelles intégrées (MP1), Ecoles des métiers y compris Ecoles de commerce	Ecoles de Culture générale avec Maturité spécialisée	Maturités professionnelles post-CFC (MP2)	Ecole préprofessionnelle (EPP, année de transition)
4 niveaux I dont $3 \ge 4.5$ et $1 \ge 4.0$ Moyenne générale ≥ 4.5	4 niveaux I (dont 3 ≥ 4.0)	4 niveaux I (dont 3 ≥ 4.0)	4 niveaux I (dont 3 ≥ 4.0)	CFC obtenu, plus :	
	3 niveaux l et 1 niveau II (dont 2 niveaux $l \ge 4.0$) 1 niveau II ≥ 5.0	3 niveaux l et 1 niveau II (dont 2 niveaux l ≥ 4.0) 1 niveau II ≥ 4.5	3 niveaux l et 1 niveau II (dont 2 niveaux l ≥ 4.0) 1 niveau II ≥ 4.5	sort fample res communs, ue familiar (2) (lignes 1 et 2, 3° m² colonne); colonne); soit réussir un examen d'admission fixe par le familiar d'admission fixe par le fa	ou diplôme du CO non obtenu
		2 niveaux I et 2 niveaux II 2 niveaux I ≥ 4.0 1 niveau II ≥ 5.0 et 1 niveau II ≥ 4.5	2 niveaux I et 2 niveaux II (dont 1 niveau $l \ge 4.0$) 1 niveau II ≥ 5.0 et 1 niveau II ≥ 4.5	minimum sur les baraches au minimum sur les baraches français, allemand, maths, un cours préparatoire peut être proposé en vue de l'examen d'admission ;	mais: 1 niveau II < 4.0 au maximum et moyenne générale ≥ 4.0, et aucune combinaison de note
		1 niveau l et 3 niveaux II 1 niveau l ≥ 4.0 2 niveaux II ≥ 5.0 et 1 niveau II ≥ 4.5	1 niveau let 3 niveaux II 2 niveaux II ≥ 5.0 et 1 niveau II ≥ 4.5	soft admission sur dossier par- la direction, tenant compte des résultats obtenus au CFC et/ou dans d'autres formations. * Des conditions particulières	excluant la promotion
		4 niveaux II 3 niveaux II ≥ 5.0 et 1 niveau II ≥ 4.5	4 niveaux II 3 niveaux II ≥ 5.0 et 1 niveau II ≥ 4.5	régissent l'admission dans l'orientation « Economie et services », type Economie.	

générale (Matu. spécialisée) après l'EPP. Conditions : certificat EPP réussi et une moyenne finale de 4.8 dans le premier groupe et une moyenne générale de 4.5 (hors EPP atternance). On peut également accéder aux maturités professionnelles intégrées ainsi qu'à l'Ecole des métiers du commerce (Matu pro.) et de Culture Rem.

ANNEXE 2



Case postale 3925 1211 Genève 3

Aux membres de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport

AET/DG/EZ M/réf ·

V/réf ·

Genève, le 24 février 2017

M2357: compléments d'information

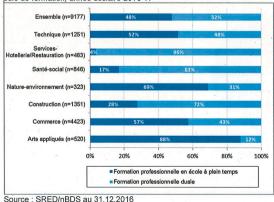
Mesdames et Messieurs les députés,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments de réponses aux questions posées lors de la séance du 8 février de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport au sujet de la proposition de motion 2357.

1. Jeunes suivant une formation professionnelle en duale ou en école plein temps selon les professions

Etant donné la grande quantité des formations professionnelles différentes dispensées à Genève, il n'est pas possible de donner les nombres détaillés d'apprentis par métier, nous les présentons donc par pôle de formation (graphique 1).

Graphique 1: Répartition des jeunes en formation professionnelle, selon le mode d'enseignement et le pôle de formation, année scolaire 2016-17



Page: 2/3

Au 31 décembre 2016, 9177 jeunes suivaient une formation professionnelle, 4405 (48%) en école à plein temps et 4772 (52%) en voie duale. La répartition varie fortement selon les domaines professionnels. Ainsi, dans le pôle Services-Hôtellerie/Restauration 96% des jeunes se forment en duale, alors que dans le pôle Arts appliqués ils sont 88% à se former en école à plein temps.

2. Taux de réussite et d'échec aux examens de maturité professionnelle

En 2015, sur 804 candidats à l'examen de maturité professionnelle, 653 (81.2%) ont réussi et 151 (18.8%) ont échoué (tableau 1). Les taux de réussite et d'échec varient sensiblement selon le type de maturité professionnelle. C'est en maturité intégrée que la réussite est la plus élevée (86.5%), vient ensuite la maturité post-CFC (76.4%) et enfin la maturité professionnelle post-diplôme de commerce (70.0%).

Tableau 1: Examens de maturité professionnelle 2015

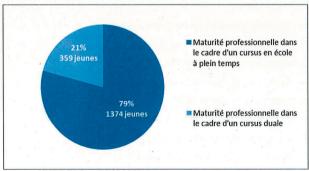
Maturité professionnelle	N total candidats 804	N candidats ayant réussi 653	N candidats ayant échoué 151
intégrée	459	397	62
post-CFC	225	172	53
post-diplôme de commerce	. 120	84	36

Source : SRED L'enseignement à Genève - Repères et indicateurs statistiques, G3. Taux de réussite aux examens (secondaire II)

3. Répartition des maturités professionnelles faites en duale et en plein temps

Les maturités professionnelles sont effectuées pour un cinquième dans le cadre d'un cursus en voie duale et pour quatre cinquièmes dans le cadre d'un cursus en école à plein temps (graphique 2).

Graphique 2: Répartition des jeunes en formation professionnelle avec maturité professionnelle intra, selon le mode d'enseignement, année scolaire 2016-17



Source: SRED/nBDS au 31.12.2016

Le diplôme de commerce ayant été remplacé par un CFC, cette maturité post-diplôme n'existe plus, c'est désormais une maturité post-CFC.

Page: 3/3

4. Poursuite des études au niveau tertiaire après une maturité professionnelle

Selon les résultats de l'enquête biennale sur l'orientation des diplômés de niveau secondaire II (EOS) de 2015, qui dresse un panorama des situations des jeunes ayant obtenu une certification à Genève en 2013, parmi les titulaires d'une maturité professionnelle : 46% ont poursuivi des études dans une haute école spécialisée (HES) et 4% dans une haute école universitaire (HEU) ou dans une école polytechnique fédérale (EPF) via la passerelle Dubs. Relevons également que 35% d'entre eux occupent un emploi et que 5% sont en recherche d'emploi, 8 mois après l'obtention de leur maturité professionnelle.

En espérant que ces éléments complètent les informations reçues lors de la séance du 8 février, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.

Anne Emery-Torracinta